

# Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 2023-01-25  
Date de remplacement: 2022-01-19

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit:

**Désignation commerciale du produit:** Kalama\* C-6 Aldehyde FCC  
**Numéro de produit utilisés par les entreprises:** C6A  
**REACH numéro d'enregistrement:** 01-2119962890-29-0002  
**Désignation de la substance:** Hexanal  
**Numéro d'identification de substance:** EC 200-624-5  
**Autres moyens d'identification:** Hexaldéhyde

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

**Utilisations:** Ingrédient/additif aromatique et parfumé. Voir l'annexe pour les usages visés.  
**Utilisations déconseillées:** Aucune identifiée

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Fabricant / Fournisseur:** Emerald Kalama Chemical, LLC  
1296 NW Third Street  
Kalama, WA 98625 États-Unis  
Téléphone : +1-360-673-2550

#### EU Représentant Exclusif:

1499 SE Tech Center Place, Suite 300  
Vancouver, WA 98683 États-Unis  
Téléphone : +1-360-954-7100  
Penman Consulting bvba  
Avenue des Arts 10  
B-1210 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239  
email: pcbvba09@penmanconsulting.com  
e-mail: FF.Regulatory@lanxess.com

#### Pour plus de renseignements sur cette FDS:

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).  
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.  
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.  
SUISSE: Tox Info Suisse: 145.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange:

#### Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Liquides inflammables, catégorie 3, H226  
Irritation cutanée, catégorie 2, H315  
Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

### 2.2. Éléments d'étiquetage:

#### Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

##### Pictogramme(s) de danger:



**Mention d'avertissement:**

Attention

**Mention(s) de danger:**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Mention(s) de mise en garde:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P370+P378 En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse pour l'extinction.

**Informations supplémentaires:** Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

**2.3. Autres dangers:**

**Critères PBT/vPvB:** Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.  
**Propriétés perturbant le système endocrinien:** Pas de renseignements spécifiques à cet égard.  
**Autres dangers:** Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance:**

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0000066-25-1	Hexanal	99-100	Eye Irrit. 2- Flam. Liq. 3- Skin Irrit. 2	H226-315-319
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>		<u>CE/Liste Number</u>
0000066-25-1	Hexanal	01-2119962890-29-0002		200-624-5
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
0000066-25-1	Hexanal	N/A	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours:**

**Généralités:** Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

**Après contact oculaire:** Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau non contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après contact cutané:** Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Après inhalation:** Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Après ingestion:** Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection des secouristes:** Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Étourdissements, maux de tête, irritation, nausée. Une sensibilisation pré-existante, des affections cutanées et/ou des troubles ou des maladies d'ordre respiratoire risquent d'être aggravés. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction:

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de la poudre extinctrice ABC, de la mousse, du CO<sub>2</sub> ou de l'eau pulvérisée. L'eau peut ne pas être efficace en raison du point d'éclair bas.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas utiliser un jet d'eau direct, ce qui pourrait propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

**Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion:** Donner l'alarme en signalant qu'il s'agit d'un liquide inflammable. Éliminer toutes les causes possibles d'inflammation. En cas de gros déversement, se préparer à circonscrire la zone dangereuse. Refuser l'accès à la zone de la fuite à toute personne ne participant pas aux opérations de nettoyage et/ou n'ayant pas suivi une formation adéquate de gestion des fuites. Les vapeurs peuvent exploser si allumé dans un secteur enclos. La course d'à l'égout peut causer un danger de feu ou explosion. Protéger le produit contre tous les types de flammes ; lors de l'utilisation de dispositifs chauffants, etc., respecter les espaces libres appropriés. Le produit peut former un mélange vapeur-air inflammable à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée). Le produit peut brûler en présence d'une source d'incendie. Dégage des vapeurs volatiles plus lourdes que l'air qui peuvent se déplacer le long du sol ou être déplacées par le système de ventilation avant de s'enflammer au contact d'une flamme, d'étincelles, de radiateurs ou d'autres sources de feu à des endroits distants (risque de retour de flamme).

**Produits de combustion dangereux:** Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

#### 5.3. Conseils aux pompiers:

Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour tenir les récipients exposés à l'incendie au frais. Un jet d'eau peut être utilisé pour éloigner les fuites de l'exposition et pour les diluer en un mélange ininflammable. Ne pas évacuer des liquides inflammables dans un égout, car cela pourrait créer un danger d'incendie ou d'explosion de vapeur. Ne jamais diriger le jet extincteur directement vers un liquide inflammable / combustible en flammes. Si le jet extincteur solide ou direct est dirigé vers un déversement accidentel en flammes ou dans un récipient ouvert de liquide en flammes, ceci pourrait répandre l'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer les endroits de déversement. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail. Mettre à la masse et à la terre tous les réservoirs servant au transfert du produit. Éliminer toutes sources d'inflammation. Utiliser des outils et du matériel anti-étincelles. Les vapeurs peuvent voyager aux sources d'allumage lointaines.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Éviter la chaleur excessive. Ne pas stocker le produit près d'agents inflammables. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Entreposer dans un endroit bien aéré. Lorsqu'il n'est pas utilisé, garder le récipient en position verticale pour éviter les fuites. Éviter de stocker les récipients au soleil dans la mesure où de la vapeur pourrait s'accumuler dans l'espace libre, entraînant une montée de pression. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients vides peuvent contenir des vapeurs ou des liquides résiduels qui seraient susceptibles de s'enflammer ou d'exploser. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Mettre à la masse et à la terre tous les réservoirs servant au transfert du produit. Conforme à tous les codes nationaux, régionaux et municipaux régissant l'entreposage, la manipulation, la distribution et l'élimination des liquides inflammables. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote. Protéger de la lumière.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle:

### Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
Hexanal	N/E	N/E	N/E	N/E
<u>Nom Chimique</u> Hexanal	<u>France VME</u> N/E	<u>Belgium OEL</u> N/E		
<u>Nom Chimique</u> Hexanal	<u>Suisse OEL</u> N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

### Doses dérivées sans effet (DNELs):

#### Hexanal

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	16,46 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	Cutanée	N/E	N/E	N/E	4,67 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	2,9 mg/m <sup>3</sup>
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	1,67 mg/kg de poids corporel/jour

### Concentrations prédites sans effet (PNECs):

#### Hexanal

Compartment	PNEC
Eaux douces	71,6 µg/L
Sédiment d'eau douce	0,49 mg/kg dw
Eaux marines	7,16 µg/L
Sédiment d'eau de marines	0,049 mg/kg dw
Rejets discontinus	71,6 µg/L
Sols	0,0558 mg/kg dw
ITEU (STP)	6,7 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

## 8.2. Contrôles de l'exposition:

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité. Éliminer les sources d'allumage (par ex., les étincelles, l'accumulation statique, la chaleur excessive,

etc.)

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité ou à coques requises.

**Protection des mains:** Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : polyéthylène/alcool de vinyle et d'éthylène (PE/EVAL). Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

**Protection de la peau et du corps:** Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

**Protection respiratoire:** Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

**Informations diverses:** Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:** Voir les sections 6 et 12.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	-57°C (-71°F) @ 101.3 kPa
Point d'ébullition °C:	128 °C @ 101.3 kPa
Point d'ébullition °F:	263 °F @ 101.3 kPa
Inflammabilité:	Liquides inflammables catégorie 3
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: 1.0% UEL: 7.5%
Point d'éclair:	26-29 °C (79-85 °F) Vase clos
Température d'auto-inflammation:	205°C (401°F) @ 1013 hPa
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	0.85 mm <sup>2</sup> /s (0.69 mPa.s) @ 20°C
Solubilité dans l'eau:	5.77 g/L @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	2.3 @ 25°C (OECD 117)
Pression de vapeur:	2050 Pa @ 20°C
Densité et/ou densité relative:	0.808-0.817 (25°C)
Densité de vapeur relative:	3,5 (l'air=1)
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatil (poids):	Non disponible
Composés organiques volatiles (VOC):	Non disponible
Tension de surface:	50.11 mN/m @ 20°C (1000 mg/L)

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

### 9.2. Autres informations:

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Taux d'évaporation: Non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité:

ne présente aucun danger notable de réactivité. Ni pyrophorique ni réactif dans l'eau. Ne forme pas de mélange explosif avec d'autres matières organiques. S'oxyde en cas d'exposition à l'air.

### 10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable. Normalement stable même aux températures et aux pressions élevées. Ne subit pas de décomposition explosive ; est stable en cas de choc et n'est pas donneur d'oxygène.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas. S'auto-oxyde et polymérise, particulièrement en présence de traces d'acide.

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas soumettre à des sources d'inflammation ou de chaleur importante. Exposition à l'air.

### 10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés. Éviter le contact avec des réducteurs. Éviter tout contact avec des amines. Peut attaquer certains plastiques, caoutchoucs et revêtements.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Hexanal	LCL0=2000 ppm (4 heures)	Rat / adulte	7703 mg/kg de poids corporel	Rat / adulte mâle	>8100 mg/kg de poids corporel	Lapin / adulte

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Hexanal	Irritant (OECD 431 & 439)	In-Vitro

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Provoque une sévère irritation des yeux - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Hexanal	Irritant (OECD 438 & 492)	In-Vitro

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
Hexanal	Non sensibilisant	force probante des données

**Cancérogénicité:** Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). HEXANAL : Les études de génotoxicité in vitro ont produit des résultats variables. Par une approche de pondération des preuves, il existe une indication limitée de génotoxicité de l'hexanal. Cependant, le test d'aberration chromosomique sur l'hexanal n'a pas induit d'aberrations chromosomiques. Les résultats d'un essai Comet in vivo en milieu alcalin chez les mammifères révèlent que l'hexanal n'a pas induit d'augmentation statistiquement significative des ruptures de brins d'ADN, jusqu'à une concentration limite de 2000 mg/kg pc/jour. Ainsi, l'étude in vivo confirme que l'hexanal ne possède pas d'activité génotoxique.

**Toxicité pour la reproduction:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). HEXANAL : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) = 1000 mg/kg bw/jour (OECD 422).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:** Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). HEXANAL : Étude à doses répétées, oral, rat : dose sans effet nocif observable (NOAEL) = 1000 mg/kg de poids corporel/jour.

**Danger par aspiration:** Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

**Renseignements sur les autres formes de toxicité:** Aucune information supplémentaire disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables:**

Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

**Généralités:** Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

**Yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.

**peau:** Peut être absorbé par la peau. Cause une irritation de la peau.

**Inhalation:** L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. L'exposition chronique peut causer mal de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissement.

**Ingestion:** L'ingestion peut entraîner une irritation.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:** Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

**Autres informations:** Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Espèce</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Chronique</u>
Hexanal	Poissons	CL50 14 mg/L (96 heures)	N/E	CL50 9.8 mg/L (14 jours)
Hexanal	Invertébrés	EC50 7.16 mg/L (48 heures) (moyenne géométrique mesurée)	N/E	N/E
Hexanal	Algues	EC50 22.6 mg/L (72 heures)	N/E	EC10 19.25 mg/L(72 heures)
Hexanal	Micro-organismes	EC50 / EC10 250 mg/L / 67 mg/L (3 heures)		

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Biodégradation</u>
Hexanal	Facilement biodégradable (OECD 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur de bioconcentration (BCF)</u>	<u>Log Kow</u>
Hexanal	13 (calculé)	2.3 @ 25°C (OECD 117)

### 12.4. Mobilité dans le sol:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Mobilité dans le sol (Koc/Kow)</u>
Hexanal	32.359 (20°C)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

### 12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1207

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Hexaldéhyde

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Catégorie de danger étatsunienne DOT: 3  
Catégorie de danger canadienne TDG: 3  
Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: 3  
Catégorie de danger (océans) Code IMDG: 3  
Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: 3

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Polluants marin: Sans objet  
Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Sans objet

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Sans objet

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Europe REACH (EC) 1907/2006:** Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE:** Sans objet

**Autres renseignements sur l'UE:** Pas de renseignements supplémentaires

**Réglementations nationales:** Pas de renseignements supplémentaires

**Inventaires des produits chimiques:**

<b>Réglementation</b>	<b>Statut</b>
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

**UK REACH:** Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

**Raison de la révision:** Modifications dans la (les) section(s): 8

**Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges:** Sans objet (substance)

**Légende:**

\* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

**Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:**

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Kalama Chemical, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

## Annexe

### Scénarios d'exposition

**Informations de substances:**

Désignation de la substance : Hexanal.

EC# 200-624-5 / CAS# 66-25-1

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119962890-29-0002

**Liste des scénarios d'exposition:**

ES1 : Formulation.

ES2 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire.

ES3 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage.

ES4 : Utilisation sur des sites industriels - Traitement des surfaces métalliques.

ES5 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire.

ES6 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage.

ES7 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation de cosmétiques par des professionnels.

ES8 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage.

ES9 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air.

ES10 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides.

ES11 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire.

ES12 : Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public

**Remarques d'ordre général:**

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1.2, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting version 3.4 (CHESAR v3.4). Des évaluations de niveau supérieur ont été effectuées quand la sécurité d'utilisation n'a pas pu être démontrée avec les évaluations de premier niveau. Dans ces cas, les catégories SpERCs (Specific Environmental Release Categories) ont été utilisées ou des fractions de rejet définies selon les tableaux A&B de l'Annexe 1 du 2003 Technical Guidance Document on Risk Assessment (EU TGD 2003), Partie II.

Les évaluations d'exposition dermique et par inhalation des travailleurs pour les utilisations industrielles et professionnelles ont été effectuées par le modèle ECETOC TRA Worker v3 intégré dans l'outil d'évaluation et de signalisation de sécurité chimique (CHESAR v3.4) ou dans l'outil Advanced REACH (ART v1.5) (expositions par inhalation).

Les évaluations d'exposition des consommateurs ont été effectuées à partir du modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo Web v1.0.5.

Cette substance est dans la catégorie de bande "faible risque" selon le Guide des exigences d'informations et évaluation de la sécurité chimique Partie E Tableau E.3-1). Les conditions d'exploitation OC (operational conditions) et mesures de réduction du risque (RMM) suivantes sont recommandées pour les substances considérées à « faible danger » :

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.

De plus, les conditions opérationnelles CO et mesures de maîtrise du risque MMR suivantes sont également suggérées pour garantir que la concentration sur le lieu de travail est à une limite acceptable.

- S'assurer que le lieu de travail est bien ventilé, par exemple, une ventilation d'extraction locale est installée ;
  - S'assurer qu'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail est en place ;
  - Réduire l'exposition des travailleurs aux émissions de la substance, par exemple par séparation des travailleurs et de la source d'émission, confinement de la source d'émission ;
  - De préférence, la substance pure et les formulations liquides doivent être transférées par chargement immergé ;
  - Veiller à ce que des pratiques de ménage efficace soient en place.
- Informations générales sur la gestion des risques liés au danger physico-chimique :
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
  - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
  - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
  - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
  - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
  - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
  - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Scénario d'exposition (1): Formulation

#### 1. Scénario d'exposition (1)

##### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation

##### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3, PC8, PC28, PC31, PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC AISE 2.1h.v2)

##### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

##### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

SpERC AISE 2.1h.v2 : Formulation de détergents/produits d'entretien liquides : viscosité faible (moyenne échelle).

##### Explications supplémentaires:

PC3 Produits d'assainissement de l'air.

PC8 Produits biocides.

PC28 Parfums, produits parfumés.

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

##### Caractéristiques du produit:

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Concentration de la substance dans le mélange/l'article :

- PROC4, PROC5, PROC8a, PROC9 : <=25%
- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=1%

Forme physique du produit utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : Liquide.
- PROC14 : Solide (forme non ou peu poussiéreuse).

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

---

### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.
- PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC14 : <=4 heures/jour.
- PROC1, PROC3, PROC15 : <=8 heures/jour.

---

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.
- PROC4, PROC5, PROC8a : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

---

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC4 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Surface ouverte 0.1-0.3 m2. Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).
  - PROC5 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Surface ouverte 0.1-0.3 m2. Confinement : processus ouvert.
  - PROC8a : Manutention d'objets contaminés : Niveau de contamination : <10% de la surface ; activités avec objets traités/contaminés (surface 0.3-1 m2). Confinement : processus ouvert.
- Modèle d'exposition par inhalation (ART v1.5) - couvre l'utilisation dans une pièce de >1000 m3 (PROC4, PROC8a) ; dimension de pièces >300 m3 (PROC5).

Veiller à ce que des pratiques de ménage efficace soient en place.

---

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC14 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.
- PROC3, PROC8b, PROC9, PROC15 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.
- PROC4, PROC5, PROC8a : Débit de ventilation : >10 volumes d'air/heure (ART 1.5).

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

---

### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Non requis.
- PROC5 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).
- PROC4 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).
- PROC8a : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

---

### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées
- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

---

## 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

---

### Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 4,5 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 1130 tonnes/an.

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=250 jours/an.

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (SpERC AISE 2.1h.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,001; (rejet final): 0,001. Débit de rejet local : 4,5 kg/jour (SpERC AISE 2.1h.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 2.1h.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Rendement de procédé : Processus avec utilisation efficace des matières premières.

Les mesures courantes de réduction des émissions dans les eaux usées peuvent être notamment :

- Processus automatisé fermé et/ou système de transfert fermé et/ou systèmes de lot fermés et/ou systèmes de transfert semi-fermé et/ou production par lot du produit final ;

- Réservoirs de stockage dédiés pour les matières premières, les prémélanges et les produits finaux.

Nettoyage des équipements : Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées. Les mesures couramment mises en œuvre pour réduire les émissions dans les eaux usées peuvent inclure : élimination manuelle des produits résiduels adhérant aux équipements (par exemple par récupération manuelle, aspiration, etc.) ; utilisation de systèmes à deux doublures (par exemple doublure de réacteur à usage unique jetable et incinérée après usage comme déchet solide).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Meilleures pratiques générales : Personnel formé, protection contre les déversements avec réutilisation des déchets.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : ECETOC TRA Worker v3. PROC4, PROC5, PROC8a : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,987 mg/kg de poids corporel/ jour	0,211	PROC5
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	12.52 mg/m3	0,761	PROC14
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,769	PROC14
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,144 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC5
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,144 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC5

**Environnement**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,016 mg/L	0,223	
Sédiment d'eau douce	0,109 mg/kg dw	0,223	
Eaux marines	0,0016 mg/L	0,223	
Sédiment d'eau de marines	0,011 mg/kg dw	0,223	
Sols	0,015 mg/kg dw	0,277	
ITEU (STP)	0,159 mg/L	0,024	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/

conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, PROC4, PROC8a : avec système de ventilation, avec gants. Durée d'activité : PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC14 : <=4 heures/jour. PROC1, PROC3, PROC15 : <=8 heures/jour. Protection respiratoire : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Non requis. PROC5 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Concentration de la substance dans le mélange/l'article : PROC4, PROC5, PROC8a, PROC9 : <=25%. PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=1%.

#### Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

### Scénario d'exposition (2): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

#### 1. Scénario d'exposition (2)

##### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

##### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC0

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a

##### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

##### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

##### Explications supplémentaires:

PC0 Autre.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

#### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

##### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

##### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

##### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC9 : <=4 heures/jour.

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC15: <=8 heures/jour.

##### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

##### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC15 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC9 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC3, PROC9, PROC15 : oui (efficacité de 90 %).

- PROC8b : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

##### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).
- PROC8b, PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

#### REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées
- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

## 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

### Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,5 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 10 tonnes/an.

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 220 jours/an.

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface :  $\geq 18\,000$  m<sup>3</sup>/jour (par défaut).

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,05; (rejet final): 0,05. Débit de rejet local : 25 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 10 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,001.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales :  $\geq 2000$  m<sup>3</sup>/j (ville standard).

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

#### REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

## 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

### Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,137 mg/kg de poids corporel/ jour	0,029	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,876 mg/m <sup>3</sup>	0,053	PROC9
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,062	PROC9
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,01 mg/cm <sup>2</sup>	Risque qualitatif	PROC8b
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,01 mg/cm <sup>2</sup>	Risque qualitatif	PROC8b

### Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
--------------------	------------------------------------	-----	-----------

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,035 mg/L	0,494	
Sédiment d'eau douce	0,242 mg/kg dw	0,493	
Eaux marines	0,00353 mg/L	0,494	
Sédiment d'eau de marines	0,024 mg/kg dw	0,493	
Sols	0,034 mg/kg dw	0,617	
ITEU (STP)	0,352 mg/L	0,053	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

#### 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

##### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, avec système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC9 : <=4 heures/jour. PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC15: <=8 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

##### Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

#### Scénario d'exposition (3): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

##### 1. Scénario d'exposition (3)

###### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

###### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC8, PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC28

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4 (SpERC AISE 4.1.v2)

###### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC28 Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines.

###### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

SpERC AISE 4.1.v2 : Utilisation industrielle d'une eau de mauvaise qualité pouvant transmettre le sida.

###### Explications supplémentaires:

PC8 Produits biocides.

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

#### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

##### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

###### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

###### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

###### Quantités utilisées:

Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC7 (à l'extérieur) : débit d'application modéré (0.3-3 L/minute).

---

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:**

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (à l'intérieur), PROC8b, PROC10, PROC13 : <=8 heures/jour.

- PROC8a (à l'extérieur) : <=4 heures/jour.

- PROC7 (à l'extérieur), PROC8a (à l'intérieur), PROC28 : <=1 heure/jour.

---

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:**

Lieu :

- PROC1, PROC2, PROC8b, PROC13, PROC28 : Utilisation intérieure.

- PROC4, PROC7, PROC8a, PROC10 : Utilisation intérieure/extérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (à l'intérieur), PROC8a, PROC8b, PROC10 (à l'intérieur), PROC13, PROC28 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC7 (à l'extérieur), PROC10 (à l'extérieur) : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

---

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:**

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC7 (à l'extérieur) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC10 (à l'extérieur) : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : 0,3-1 m2/heure. Située dans la zone de respiration du travailleur.

Veiller à ce que des pratiques de ménage efficace soient en place.

---

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:**

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC4 (à l'intérieur), PROC7 (à l'intérieur), PROC8a (à l'intérieur), PROC8b, PROC28 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %

- PROC10 (à l'intérieur), PROC13 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

- PROC4 (à l'extérieur), PROC7 (à l'extérieur), PROC8a (à l'extérieur), PROC10 (à l'extérieur) : Extérieur (utilisation en extérieur).

Ventilation locale : Sauf spécification contraire, Non requis.

- PROC7 (à l'intérieur) : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:**

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

---

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation**

**REACH:**

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;

- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;

- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;

- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;

- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;

- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées

- Respect d'une bonne hygiène personnelle

- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.

- Prévoir une ventilation locale.

---

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

---

**Caractéristiques du produit:**

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

---

**Quantités utilisées:**

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,013 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 2,75 tonnes/an.

---

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=220 jours/an.

---

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

---

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (SpERC AISE 4.1.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 12,5 kg/jour (SpERC AISE

---



4.1.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 4.1.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Rendement de procédé : Utilisation optimisée de l'eau par exemple par : Réutilisation de l'eau de rinçage.

Déchets chimique - production discontinue et continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (à l'intérieur), PROC8a, PROC8b, PROC10 (à l'intérieur), PROC13, PROC28 : ECETOC TRA Worker v3. PROC7 (à l'extérieur), PROC10 (à l'extérieur) : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,857 mg/kg de poids corporel/ jour	0,184	PROC7 (à l'intérieur)
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	12,52 mg/m3	0,761	PROC28
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,796	PROC28
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC7 (à l'intérieur), PROC10, PROC13
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC7 (à l'intérieur), PROC10, PROC13

**Environnement**

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,044 mg/L	0,617	
Sédiment d'eau douce	0,302 mg/kg dw	0,616	
Eaux marines	0,00442 mg/L	0,617	
Sédiment d'eau de marines	0,03 mg/kg dw	0,616	
Sols	0,043 mg/kg dw	0,77	
ITEU (STP)	0,441 mg/L	0,066	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation intérieure/extérieure, PROC7 (à l'intérieur) : avec système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (à l'intérieur), PROC8b, PROC10, PROC13 : <=8 heures/jour. PROC8a (à l'extérieur) : <=4 heures/jour. PROC7 (à l'extérieur), PROC8a (à l'intérieur), PROC28 : <=1 heure/jour. Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

**Scénario d'exposition (4): Utilisation sur des sites industriels - Traitement des surfaces métalliques**

**1. Scénario d'exposition (4)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation sur des sites industriels - Traitement des surfaces métalliques

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU17

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Catégorie de produit (PC) : PC14

Catégorie de processus (PROC) : PROC7, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC21.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC5 (SpERC AISE 5.1b.v2)

### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC21 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles. Couvre les activités telles que la coupe manuelle, le laminage à froid ou l'assemblage/le désassemblage du matériel/de l'article.

### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article.

SpERC AISE 5.1b.v2 : Utilisation industrielle des sels de méthyle dans les couches de conversion - zinc, chrome, cuivre, manganèse.

### Explications supplémentaires:

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

## 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

#### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé :

- PROC7, PROC8b, PROC10, PROC13 : Liquide.
- PROC21 : Solide (forme non ou peu poussiéreuse).

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

#### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : <=8 heures/jour.

#### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

#### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale :

- PROC8b, PROC21 : Non requis.
- PROC10, PROC13 : oui (efficacité de 90 %).
- PROC7 : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

#### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

#### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
- Évitements du contact avec des outils et des objets contaminés ;
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées
- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

#### Caractéristiques du produit:

Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Etat physique : liquide.  
Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

**Quantités utilisées:**

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,05 tonnes/jour.  
Utilisation annuelle maximale sur un site : 11 tonnes/an.

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : 220 jours/an.

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (SpERC AISE 5.1b.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,01; (rejet final): 0,01. Débit de rejet local : 0,5 kg/jour (SpERC AISE 5.1b.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 5.1b.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:**

Déchets chimiques - production continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées ; production intermittente : Le liquide usagé doit être éliminé en tant que déchet chimique.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Rendement de procédé : Utilisation optimisée de l'eau par exemple par : Réutilisation de l'eau de rinçage.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

**REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,857 mg/kg de poids corporel/ jour	0,184	PROC7
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	10,43 mg/m3	0,634	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,693	PROC8b
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC7, PROC10, PROC13
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC7, PROC10, PROC13

**Environnement**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00188 mg/L	0,026	
Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg dw	0,026	
Eaux marines	0,000186 mg/L	0,026	
Sédiment d'eau de marines	0,00127 mg/kg dw	0,026	
Sols	0,00172 mg/kg dw	0,031	
ITEU (STP)	0,018 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, PROC7, PROC10, PROC13 : avec système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : <= 8 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

## Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

## **Scénario d'exposition (5): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire**

### 1. Scénario d'exposition (5)

#### **Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

#### **Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

#### **Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main. Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place.

#### **Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

#### **Explications supplémentaires:**

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

## **2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### **Généralités:**

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

#### **Caractéristiques du produit:**

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

#### **Quantités utilisées:**

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC11: débit d'application très faible (<0,03 L/minute).

#### **Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:**

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC10, PROC13: <=8 heures/jour.

- PROC4, PROC8b: <=4 heures/jour.

- PROC8a, PROC19 : <=1 heure/jour.

- PROC11 : <=15 minutes/jour.

#### **Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:**

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC19 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC10, PROC11, PROC13 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

#### **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:**

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC10 : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : 0,3-1 m2/heure.

- PROC11 : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation seulement horizontale ou descendante. Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC13 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Surface ouverte 0,1-0,3

m2.

Modèle d'exposition par inhalation (ART v1.5) - couvre l'utilisation dans une pièce de >1000 m3 (PROC10); dimension de pièces >30 m3 (PROC11); dimension de pièces >100 m3 (PROC13).

Veiller à ce que des pratiques de ménage efficace soient en place.

---

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:**

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC19 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.
- PROC10, PROC11, PROC13: Débit de ventilation : >3 volumes d'air/heure (ART 1.5).

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:**

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC11, PROC13, PROC19 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).
- PROC10 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

---

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées
- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

---

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

**Caractéristiques du produit:**

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

**Quantités utilisées:**

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure.

Utilisation professionnelle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

---

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC19 : ECETOC TRA Worker v3. PROC10, PROC11, PROC13 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,566 mg/kg de poids corporel/ jour	0,121	PROC19
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	12,52 mg/m3	0,761	PROC4, PROC8b
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,796	PROC8b
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC13
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC13

**Environnement**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC10, PROC13: <=8 heures/jour. PROC4, PROC8b: <=4 heures/jour. PROC8a, PROC19 : <=1 heure/jour. PROC11 : <=15 minutes/jour. Concentration de la substance dans le mélange/ l'article : <=1%.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

**Scénario d'exposition (6): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage**

**1. Scénario d'exposition (6)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC8, PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

**Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main. Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place.

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

**Explications supplémentaires:**

PC8 Produits biocides.

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

## 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

#### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

#### Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC11 (à l'intérieur) : débit d'application très faible (<0,03 L/minute).

#### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC10: <=8 heures/jour.

- PROC8b, PROC11 (à l'extérieur), PROC13: <=4 heures/jour.

- PROC8a, PROC19 : <=1 heure/jour.

- PROC11 (à l'intérieur) : <=15 minutes/jour.

#### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC13, PROC19 : Utilisation intérieure.

- PROC8a, PROC10, PROC11 : Utilisation intérieure/extérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC11 (à l'extérieur), PROC13, PROC19 : ECETOC Worker TRA v3 pour

l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC10, PROC11 (à l'intérieur) : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC10 : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : 0,3-1 m<sup>2</sup>/heure.

- PROC11 (à l'intérieur) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation seulement horizontale ou descendante. Située dans la zone de respiration du travailleur.

Modèle d'exposition par inhalation (ART v1.5) - couvre l'utilisation dans une pièce de >1000 m<sup>3</sup> (PROC10 (à l'intérieur)) ; dimension de pièces >30 m<sup>3</sup> (PROC11 (à l'intérieur)).

Veiller à ce que des pratiques de ménage efficace soient en place.

#### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a (à l'intérieur), PROC8b, PROC19 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %

- PROC4, PROC13 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

- PROC10 (à l'intérieur), PROC11 (à l'intérieur) : Débit de ventilation : >3 volumes d'air/heure (ART 1.5).

- PROC8a (à l'extérieur), PROC10 (à l'extérieur), PROC11 (à l'extérieur) : Extérieur (utilisation en extérieur).

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

#### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11 (à l'intérieur), PROC13, PROC19 : Non nécessaire.

- PROC11 (à l'extérieur) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC11 (à l'intérieur), PROC13, PROC19 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

- PROC10, PROC11 (à l'extérieur) : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

#### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;

- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;

- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;

- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;

- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;

- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

#### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.  
Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

#### Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

#### Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.  
Utilisation avec dispersion importante.

#### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.  
Utilisation professionnelle.  
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.  
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.  
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

#### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

#### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).  
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

#### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

#### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

#### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC11 (à l'extérieur), PROC13, PROC19 : ECETOC TRA Worker v3. PROC10, PROC11 (à l'intérieur) : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

#### Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,643 mg/kg de poids corporel/ jour	0,138	PROC11 (à l'extérieur)
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	12,52 mg/m3	0,761	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,796	PROC8b
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,03 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC11 (à l'extérieur)
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,03 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC11 (à l'extérieur)

#### Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

### 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

#### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/



conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation intérieure/extérieure, sans LEV, avec gants. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC10: <=8 heures/jour. PROC8b, PROC11 (à l'extérieur), PROC13: <=4 heures/jour. PROC8a, PROC19 : <=1 heure/jour. PROC11 (à l'intérieur) : <=15 minutes/jour. Protection respiratoire : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11 (à l'intérieur), PROC13, PROC19 : Non nécessaire. PROC11 (à l'extérieur) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

#### Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

### Scénario d'exposition (7): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation de cosmétiques par des professionnels

#### 1. Scénario d'exposition (7)

##### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation de cosmétiques par des professionnels

##### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC28, PC39

Catégorie de processus (PROC) : PROC5, PROC8a.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

##### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

##### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

##### Explications supplémentaires:

PC28 Parfums, produits parfumés.

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

#### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

##### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers..

##### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 7600 Pa à 40 °C

##### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : <=1 heure/jour.

##### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

##### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC5 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC8a : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

##### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).

##### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

- Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;

- Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;

- Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;

- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;

- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;

- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées

## Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

- Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.
- Prévoir une ventilation locale.

### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

#### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

#### Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

#### Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

#### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation professionnelle.

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

#### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

#### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

#### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

#### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

#### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

#### Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,055 mg/kg de poids corporel/ jour	0,012	PROC5, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	8,347 mg/m	0,507	PROC5
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,519	PROC5
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,008 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC5
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,008 mg/cm2	Risque qualitatif	PROC5

#### Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

### 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

#### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système

de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : <=1 heure/jour. Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

#### Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

### Scénario d'exposition (8): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

#### 1. Scénario d'exposition (8)

##### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

##### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

##### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

##### Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

- CS1 : Nettoyants tout usage (liquides).

- CS2 : Liquide de nettoyage de salle de bain.

- CS3 : Liquide vaisselle.

- CS4 : Liquide de nettoyage des sols.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

#### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

##### 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

##### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Masse moléculaire moyenne de la matrice (produit moins le composé étudié) : 18 g/mol.

Coefficient de transfert en masse : 10 m/heure.

##### Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS1 : <=16,66 g

- CS2 : <=4,803 g.

- CS3 : <=7,143 g.

- CS4 : <=14.51 g.

Quantité de produit en contact avec la peau :

- CS1 : <= 0,286 g/événement.

- CS2 : <= 0,3 g/événement.

- CS3 : <= 0,031 g/événement.

- CS4 : <= 0,36 g/événement.

##### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- CS1, CS4 : <=20 minutes/utilisation (dermique); <=240 minutes/utilisation (inhalation).

- CS2 : <=20 minutes/utilisation (dermique); <=25 minutes/utilisation (inhalation).

- CS3 : <=16 minutes/utilisation (dermique); <=45 minutes/utilisation (inhalation).

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation :

- CS1 : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (197 fois/an).

- CS2 : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (156 fois/an).

- CS3 : jusqu'à 1,2 fois/jour; utilisation fréquente par an (426 fois/an).

- CS4 : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (161 fois/an).

##### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée : <=2200 cm<sup>2</sup>.

##### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Température d'application : CS3: 45° C.

Poids corporel : 65 kg.

Modèle d'exposition par inhalation : CS1, CS4 - Couvre l'utilisation dans une pièce de >=58 m<sup>3</sup>; CS2 - Couvre l'utilisation dans une pièce de >=10 m<sup>3</sup>; CS3 - Couvre l'utilisation dans une pièce de >=15 m<sup>3</sup>.

Modèle d'exposition par inhalation - Zone de rejet : CS1 : <= 32 m<sup>2</sup>; CS2 : <=9 m<sup>2</sup>; CS3 : <= 0.15 m<sup>2</sup>; CS4 : <=22 m<sup>2</sup>.

##### Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

##### Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

Ventilation générale : Débit de ventilation :

Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

- CS1, CS4: >= 0,5 volumes d'air/heure.
- CS2: >= 2 volumes d'air/heure.
- CS3: >= 2,5 volumes d'air/heure.

## 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

### Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) :

- ERC8a : 0,00.

- ERC8d : 0,20.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

### Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

## 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

### Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,055 mg/kg de poids corporel/ jour	0,033	PC35 (CS4)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,74 mg/m3	0,255	PC35 (CS1)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	PC35
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,285	PC35 (CS4)
Consommateur, durable, locaux, Cutanée	0,0016 mg/cm2	Risque qualitatif	PC35 (CS4)
Consommateur, aiguë, locaux, Cutanée	0,0016 mg/cm2	Risque qualitatif	PC35 (CS4)

### Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

## 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

## Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

## Scénario d'exposition (9): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

### 1. Scénario d'exposition (9)

#### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

#### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

#### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

#### Explications supplémentaires:

PC3 Produits d'assainissement de l'air - Aérosols pulvérisés dans l'air.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

### 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

##### Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Oui.

Fraction aérienne : 0,3.

##### Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation : Débit de création de masse en inhalation <= 1,1 g/sec pendant <= 0,33 minutes de durée de pulvérisation; Vitesse de contact dermique <= 269 mg/min pendant <= 0,33 minutes.

##### Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à : <=0,33 minutes/utilisation (dermique); <=240 minutes/utilisation (inhalation).

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (90 fois/an).

##### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée : <=900 cm<sup>2</sup>.

##### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 65 kg.

Modèle d'exposition par inhalation : Couvre l'utilisation dans une pièce de >=58 m<sup>3</sup>.

##### Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

##### Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

Ventilation générale : Débit de ventilation : >= 0,5 volumes d'air/heure.

#### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

##### Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

##### Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

##### Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

##### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m<sup>3</sup>/jour (par défaut).

##### Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation**

**REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,014 mg/kg de poids corporel/ jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,025 mg/m3	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,017	
Consommateur, durable, locaux, Cutanée	0,00099 mg/cm2	Risque qualitatif	
Consommateur, aiguë, locaux, Cutanée	0,00099 mg/cm2	Risque qualitatif	

**Environnement**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

**Scénario d'exposition (10): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides**

**1. Scénario d'exposition (10)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de produit (PC) : PC8

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

**Explications supplémentaires:**

PC8 Produits biocides - Désinfectants.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

**2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs**

**Caractéristiques du produit:**

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.  
 Forme physique du produit utilisé : Liquide.  
 Exposition par voie d'inhalation : Oui.  
 Exposition par voie dermique : Oui.  
 Contact oral envisagé : Non.  
 Pulvérisation : Oui.  
 Fraction aérienne : 0,008.

**Quantités utilisées:**

Quantités appliquées pour chaque utilisation : Débit de création de masse en inhalation <= 0,8 g/sec pendant <= 0,51 minutes de durée de pulvérisation; Vitesse de contact dermique <= 46 mg/min pendant <= 0,51 minutes.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:**

La durée couvre l'exposition jusqu'à : <=0,51 minutes/utilisation (dermique); <=60 minutes/utilisation (inhalation).  
 Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (365 fois/an).

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:**

Surface cutanée exposée : <=900 cm².

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:**

Lieu : Utilisation intérieure.  
 Poids corporel : 65 kg.  
 Modèle d'exposition par inhalation : Couvre l'utilisation dans une pièce de >=15 m3.

**Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:**

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:**

Ventilation générale : Débit de ventilation : >= 2,5 volumes d'air/heure.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

**Caractéristiques du produit:**

Etat physique : liquide.  
 Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

**Quantités utilisées:**

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.  
 Utilisation avec dispersion importante.

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure/extérieure.  
 Utilisation par le grand public.  
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.  
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.  
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) :  
 - ERC8a : 0,00.  
 - ERC8d : 0,20.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).  
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.  
 Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,0036 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,021 mg/m3	<0,01	

<b>Effet/Compartiment</b>	<b>Estimation de l'exposition/ PEC</b>	<b>RCR</b>	<b>Remarques</b>
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	<0,01	
Consommateur, durable, locaux, Cutanée	0,00026 mg/cm2	Risque qualitatif	
Consommateur, aiguë, locaux, Cutanée	0,00026 mg/cm2	Risque qualitatif	

**Environnement**

<b>Effet/Compartiment</b>	<b>Estimation de l'exposition/ PEC</b>	<b>RCR</b>	<b>Remarques</b>
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000296 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition****Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

**Scénario d'exposition (11): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire****1. Scénario d'exposition (11)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

**Explications supplémentaires:**

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires - Polish pour sol.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition****2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs****Caractéristiques du produit:**

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=0,5%.

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : Oui.

**Quantités utilisées:**

Quantités appliquées pour chaque utilisation : <= 53g. Vitesse de contact dermique <= 46 mg/min pendant <= 1,1 minutes.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:**

La durée couvre l'exposition jusqu'à : <=1,1 minutes/utilisation (dermique); <=90 minutes/utilisation (inhalation).

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (52 fois/an).

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:**

Surface cutanée exposée : <=2200 cm<sup>2</sup>.

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:**

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 65 kg.

Modèle d'exposition par inhalation : Couvre l'utilisation dans une pièce de >=58 m<sup>3</sup>.

**Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:**

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:**

Ventilation générale : Débit de ventilation : >= 0,5 volumes d'air/heure.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**



**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

**Caractéristiques du produit:**

Etat physique : liquide.

**Quantités utilisées:**

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<b>Effet/Compartiment</b>	<b>Estimation de l'exposition/ PEC</b>	<b>RCR</b>	<b>Remarques</b>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,0039 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	1,27 mg/m3	0,438	
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,44	
Consommateur, durable, locaux, Cutanée	0,00012 mg/cm2	Risque qualitatif	
Consommateur, aiguë, locaux, Cutanée	0,00012 mg/cm2	Risque qualitatif	

**Environnement**

<b>Effet/Compartiment</b>	<b>Estimation de l'exposition/ PEC</b>	<b>RCR</b>	<b>Remarques</b>
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par

exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

## **Scénario d'exposition (12): Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public**

### **1. Scénario d'exposition (12)**

#### **Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par le grand public

#### **Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de produit (PC) : PC28, PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

#### **Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

#### **Explications supplémentaires:**

PC28 : Parfums, produits parfumés - CS1 : Eau de toilette.

PC39 : Cosmétiques, produits de soins personnels - CS2 : Vernis à ongle.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

### **2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

#### **2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs**

##### **Caractéristiques du produit:**

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : CS1 : Oui. CS2 : Non.

Masse moléculaire moyenne de la matrice (produit moins le composé étudié) : CS2 : 124 g/mol.

Coefficient de transfert en masse : CS2 : 10 m/heure.

Fraction aérienne : CS1: 0,02.

##### **Quantités utilisées:**

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS1 : Débit de création de masse en inhalation <= 0,1 g/sec pendant <= 0,08 minutes de durée de pulvérisation.

- CS2 : 0,25 g.

Quantité de produit en contact avec la peau :

- CS1 : <=0,61 g/événement.

- CS2: <=0,05 g/événement.

##### **Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:**

La durée couvre l'exposition jusqu'à : <=5 minutes/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation :

- CS1 : jusqu'à 3 fois/jour; utilisation fréquente par an (1100 fois/an).

- CS2 : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an (156 fois/an).

##### **Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:**

Surface cutanée exposée :

- CS1 : <= 200 cm<sup>2</sup>.

- CS2 : <= 4 cm<sup>2</sup>.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

##### **Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:**

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 65 kg.

Modèle d'exposition par inhalation : CS1 - Couvre l'utilisation dans une pièce de >=10 m<sup>3</sup>; CS2 - Couvre l'utilisation dans une pièce de >=1 m<sup>3</sup>.

Modèle d'exposition par inhalation - Zone de rejet : CS1 : <= 0,0625 m<sup>2</sup> (volume des nuages) ; CS2 : <=0,0019 m<sup>2</sup>.

##### **Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:**

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5.

##### **Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:**

Ventilation générale : Débit de ventilation :

- CS1 : >= 2 volumes d'air/heure.

- CS2 : >= 1 volumes d'air/heure.

#### **2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

##### **Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

##### **Caractéristiques du produit:**

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 2050 Pa à 20 °C

##### **Quantités utilisées:**

Usage quotidien à grande dispersion : 0,000055 tonne/jour.

##### **Fréquence et durée de l'utilisation:**

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

##### **Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m<sup>3</sup>/jour (par défaut).

##### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:**

Nom du FDS: Kalama\* C-6 Aldehyde FCC

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,055 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,95 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :**

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

**Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:**

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) et ConsExpo web v1.0.5. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: CHESAR v3.4 - EUSES v2.1.2.

**Santé**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,28 mg/kg de poids corporel/ jour	0,168	PC28 (CS1)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,65 mg/m3	0,224	PC39 (CS2)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,229	PC39 (CS2)
Consommateur, durable, locaux, Cutanée	0,12 mg/cm2	Risque qualitatif	PC39 (CS2)
Consommateur, aiguë, locaux, Cutanée	0,12 mg/cm2	Risque qualitatif	PC39 (CS2)

**Environnement**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,000314 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00215 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000293 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000201 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,00019 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00194 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Environnement**

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.